

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE du territoire de **Saint-Nazaire Agglomération**

ENTRE

La CARENE, Saint-Nazaire Agglomération,

Représentée par David SAMZUN, Président, autorisé suivant délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2021

Ci-après désignée par la CARENE ;

ET

L'État,

Représenté par Didier MARTIN, Préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE

La Région des Pays de la Loire,

Représentée par la Présidente Christelle MORANCAIS,

Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département de Loire-Atlantique,

Représenté par le Président Michel MENARD,

Ci-après désigné par « le Département » ;

La Banque des Territoires, représentée par Monsieur Philippe JUSSERAND, directeur régional de la caisse des dépôts Pays de Loire,

Ci-après désignée par « la Banque des territoires »

L'ADEME, représentée par Franck DUMAITRE, directeur régional

En présence des maires des communes membres de la CARENE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Ainsi dans la continuité du protocole d'intention du CRTE signé le 18 mai 2021 par l'État et la CARENE. Le présent Contrat de Relance et de Transition Écologique est établi entre l'État, la CARENE et leurs partenaires sur la durée du mandat.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE peuvent s'enrichir de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la CARENE autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat pourra contenir des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2020-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé ; ou être complété ultérieurement lors des revues de projets annuelles.

Présentation du territoire signataire

Située en Loire-Atlantique (44) au Nord-Ouest de Nantes, dans la région des Pays-de-la-Loire, la CARENE est un territoire façonné par la présence de **l'eau, sous de multiples formes**. Le littoral atlantique à l'ouest, les marais de Brière et ses pré-marais **qui recouvrent près de 40 % du territoire**, ou encore l'estuaire de la Loire qui longe l'agglomération du sud-est au sud-ouest, sont autant de milieux aquatiques à protéger et valoriser. L'eau façonne la géographie et l'histoire de la CARENE. Aujourd'hui, ces milieux aquatiques, variés, offrent une **biodiversité** singulière et unique. L'estuaire est la porte d'entrée du bassin de la Loire pour les poissons migrateurs et un site d'importance internationale pour la migration des oiseaux. Le marais de Brière, 2^{ème} plus grand marais de France, avec ses 40 000 ha de tourbière, abrite des habitats d'intérêt à l'échelle européenne.

Dix unités paysagères sont distinguées sur le territoire, parmi lesquels le grand marais, le bocage et les espaces rétro-littoraux, la côte avec les baies urbaines de Saint Nazaire et Pornichet reliées par un cordon boisé et dunaire unique, la Loire et son embouchure industrielle et portuaire ; ce tissu offre un **cadre de vie exceptionnel et attractif**. L'ancrage sur l'estuaire de la Loire et l'océan Atlantique est l'un des socles de l'identité du **Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire** dont fait partie la CARENE. La richesse des paysages est aussi le reflet de **l'agriculture locale** qui occupe près de **40 % du territoire**. Particulièrement adapté au contexte local de marais, l'élevage bovin est majoritairement représenté au sein des 70 exploitations agricoles. Ainsi, les marais de Brière et les terres de bocage à l'Est du territoire sont valorisées par des exploitations d'élevage bovin allaitant (viande) ou mixte (viande et lait). Caractérisée par la présence de plateaux et de coteaux sous influence littorale, la partie Ouest est occupée par des exploitations laitières qui co-habitent depuis plusieurs années avec des productions diversifiées (maraîchage, horticulture, élevages ovins ...).

Le **patrimoine agricole est donc riche** et marqué par l'élevage bovin lait et allaitant. Un Périmètre de protection des espaces naturels agricoles et péri-urbains (PEAN) de 900 ha a été créé sur l'Immaculée dès 2013 pour pérenniser ces espaces et des réflexions sont en cours pour en **trippler la superficie en étendant le PEAN jusqu'au littoral**.

Administrativement parlant, la CARENE est composée de **10 communes** : Besné, La Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ; toutes dans le **Parc Naturel Régional de Brière (PNRB)**, exceptée Pornichet qui constitue une ville porte du Parc. Ces 10 communes totalisent **127 122 habitants** (population totale) dont 57% sur la commune de Saint-Nazaire, qui forme ainsi un pôle structurant en termes de commerces, de services et d'équipements de rayonnement métropolitain. Près de 50 % de la population du territoire a entre 25 et 64 ans, 30 % a moins de 25 ans et 20 % a plus de 65 ans ; les retraités étant la catégorie socio-professionnelle la plus représentée, ce qui témoigne du **vieillissement de la population**.

L'offre de services et d'équipements est satisfaisante dans des domaines larges tels que la santé, l'enseignement supérieur avec le campus universitaire à Saint-Nazaire (chaque année 3 500 étudiant-e-s suivent leur cursus à Saint-Nazaire), les loisirs ou la culture. Quant à **l'offre de logements**, elle a vocation à **croître** et s'adapter à l'arrivée d'une nouvelle population liée à la

dynamique économique et à l'accueil d'hommes et de femmes qui viennent de l'extérieur de la région, notamment au moment de la retraite, pour la qualité de vie, la taille moyenne de la ville et la qualité de ses équipements. L'enjeu majeur de la CARENE est de concilier, au travers d'une politique publique de l'habitat particulièrement volontariste, l'accueil de cette nouvelle population et une offre à la population déjà sur place, notamment pour les plus modestes, pour les familles et les actifs, pour leur permettre de trouver un hébergement.

Du fait de sa géographie estuarienne, la CARENE est un **territoire dynamique sur le plan économique**, fort de la présence historique **d'industries très fortement ancrées et aujourd'hui à rayonnement international** comme les Chantiers de l'Atlantique, Airbus, General Electric, Famat, MAN Energy Solutions, Arquus ou encore Sides. Le territoire est le **second pôle d'emplois de Loire-Atlantique** après Nantes Métropole. Des travailleurs viennent de l'extérieur chaque jour, le nombre d'emplois étant supérieur au nombre d'actifs de l'agglomération, générant ainsi des flux conséquents. **80 % des emplois se concentrent à Saint-Nazaire et à Montoir-de-Bretagne**. Le port de Nantes-Saint-Nazaire est le **1^{er} port de la façade atlantique et le 4^{ème} grand port maritime français** en termes de tonnage, avec environ **28 Mt** de marchandises dont 70% d'énergies fossiles. Son évolution vers des énergies décarbonées (Energies marines renouvelables, hydrogène vert notamment) est un enjeu majeur pour le territoire comme pour le Grand Port Maritime, qui a vocation à figurer parmi les ports leaders de la transition énergétique.

Malgré un fort dynamisme économique, des **inégalités** persistent : les revenus des ménages sont globalement inférieurs à la moyenne départementale (20 930€ de revenu médian annuel par UC à Saint-Nazaire Agglomération, 21 910€ en Loire-Atlantique) et le revenu médian est plus élevé dans les communes littorales et plus bas dans les communes de l'estuaire.

Aujourd'hui, l'Agglomération nazairienne est le territoire leader en France dans le domaine des énergies marines renouvelables (EMR), tant en matière de production énergétique, avec le premier parc éolien français, que de filière industrielle, avec deux usines de production existante, des PME et start-ups engagées et des équipes de recherches mobilisées au sein de l'Université de Nantes et des grandes écoles. Elle est aussi particulièrement engagée dans le développement d'énergies renouvelables de grande ampleur (photovoltaïque, réseaux de chaleur, hydrogène vert, ...).

Le bassin nazairien joue ainsi un rôle non négligeable dans l'apport énergétique pour la France. Le contrat Territoire d'industrie « Saint-Nazaire Cordemais », signé en janvier 2021, met ainsi particulièrement en avant le rôle de l'industrie nazairienne en matière de transition énergétique. Les grands acteurs industriels locaux sont ainsi tous mobilisés pour engager leurs sites de production dans la transition énergétique et écologique, et imaginent également de nouveaux modes propulsifs pour les navires, avions et véhicules produits localement. Au-delà de l'hydrogène et des EMR la filière de la propulsion vélique est ainsi porteuse d'avenir pour le territoire. S'ajoute à cela, la volonté des collectivités et des habitants de l'Agglomération de mettre en œuvre une véritable transition énergétique locale du territoire et citoyenne. **La CARENE a l'ambition et le potentiel pour devenir un territoire pionnier de la transition énergétique et écologique**. La CARENE a d'ailleurs été intégrée en avril 2021 par la Ministre de la Transition écologique à la communauté des territoires démonstrateurs de la transition écologique. L'agglomération fixe ainsi dans le cadre de son PCAET des objectifs chiffrés à l'horizon 2030, déclinés par secteur, sur la base d'un scénario ambitieux mais réaliste, notamment par l'atteinte de 25% de la production d'énergie renouvelable et de récupération dans le mix énergétique global (4% en 2015), la réduction de 25% de la consommation énergétique en moyenne par habitant ou encore la réduction de 50% des émissions de GES en moyenne par habitant entre 2012 et 2030... Il s'agit de concilier développement, efficacité énergétique et résilience au changement climatique pour réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens, et des infrastructures.

La CARENE s'est par ailleurs engagée dans plusieurs partenariats avec les territoires voisins et a su imprimer un rôle de leadership pour structurer une gouvernance solide permettant de développer des synergies et des opportunités d'actions dans des domaines très différents (PAT Brière, trait de côte, Open Data...), en particulier autour de la prise de compétences GEMAPI ou encore dans les collaborations avec le PNRB pour le développement et la valorisation du territoire naturel. Cet engagement s'est aussi concrétisé par des soutiens financiers, et notamment via la mobilisation de son ingénierie financière pour faciliter la mobilisation de crédits aux communes, au Parc et au SBVB. Ces coopérations territoriales tendent à se renforcer et à se structurer notamment à l'échelle des sept intercommunalités adhérentes à l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (adrn). Cette démarche dénommée « ELLO » constitue à la fois un périmètre de pertinence de réflexion, de cohésion et de développement et un nouveau socle de futures coopérations à poursuivre ou à projeter. Ainsi forte de ces nombreux atouts et singularités, l'agglomération nazairienne entend affirmer encore plus fortement, dans le cadre de son projet de Territoire en cours d'élaboration, son **positionnement autour d'une Ambition Maritime, Littorale & Brière**.

L'ouverture littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire est un atout exceptionnel. Cet ancrage géographique et identitaire rayonne en épaisseur entre le trait côtier et le marais et pré-marais. Les voies d'eau en forgent le lien immuable mais fragile.

Le projet « Ambition maritime et littorale », au travers d'un étendard identitaire et de projets particulièrement ambitieux vient révéler et faire émerger une stratégie globale de développement planifiée sur les 15 à 20 prochaines années, pour les villes de Saint-Nazaire et Pornichet ainsi que pour la Brière comme partie intégrante et sensible de l'ADN territorial.

Sur la base du projet de territoire redéfini en 2021, le CRTE de la CARENE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Article 2 – Ambition du territoire de la CARENE

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Résumé du projet de territoire :

La CARENE avait adopté en 2016 un projet d'agglomération enjambant ce nouveau mandat jusqu'en 2022. Le projet d'agglomération affirmait des priorités fortes : la solidarité, l'exigence de qualité et la préservation de la logique de services publics, la coopération, le lancement d'une démarche globale et concrète en faveur de la transition énergétique, la qualité de l'environnement et du cadre de vie. Il traduisait également l'ambition partagée de faire de la CARENE :

- Un territoire innovant et entreprenant créateur de richesses et d'emplois pour le territoire.
- Une agglomération plaisante et écologique, partout, pour tous.
- Un service public d'excellence au service d'un développement équilibré de l'agglomération.
- Une agglomération ouverte sur sa région et sur le monde.

Le mandat 2014-2020 a permis aux élus d'approuver des documents stratégiques pour l'agglomération, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma d'Accueil des Entreprises... et d'engager des dynamiques autour de plusieurs dispositifs de développement tels que : Action Cœur de Ville, Territoire d'Industrie, politique de la ville, Ambition Maritime, littoral & Brière... Ces démarches constituent des marqueurs spécifiques du territoire.

A l'aune du nouveau mandat, les élus ont souhaité élaborer un nouveau Projet de Territoire prenant appui sur les documents structurants précédemment approuvés, affirmant un nouveau positionnement de l'agglomération et tenant compte des effets et suites de la crise liée au COVID-19.

Le projet de territoire de la CARENE fixe le **cap de son développement à horizon 2035**. Il repose sur **trois ambitions**, trois piliers :

- Conjuguer qualité de vie et attractivité
 - Conjuguer économie et écologie
 - Conjuguer coopérations et responsabilité
-
- **Conjuguer qualité de vie et attractivité est notre fierté.**

L'agglomération nazairienne est attractive tant par son niveau d'équipements et de services métropolitains ou du quotidien que par son tissu industriel et économique pourvoyeur d'emplois. La qualité de ses paysages et de son environnement lui permet par ailleurs de se révéler et de bénéficier d'une nouvelle dynamique touristique. Elle est également marquée par

des phénomènes induits par la crise sanitaire, plus particulièrement ce nouvel exode vers les agglomérations moyennes et en particulier à l'ouest et sur les littoraux. La vitalité démographique du territoire est ainsi constante et tend à se renforcer.

Dans ce contexte particulier, il s'agit donc de répondre aux enjeux de l'accueil, et de l'accueil de tous, sans discrimination liée aux ressources, à l'origine, à l'âge ou au handicap et dans les principes d'égalité femme/homme. C'est le pacte social fondateur de l'agglomération.

Et face au défi de la rationalisation du foncier pour encore mieux préserver l'environnement, il s'agira d'imaginer et d'innover encore davantage sur des formes architecturales et urbaines attractives pour permettre à chacun de se loger dans une agglomération agréable à vivre, au plus près des services et équipements et favorisant les liens entre les lieux de résidence et d'emplois, notamment par le développement d'un réseau de transports en commun décarboné.

- **Conjuguer économie et écologie est notre audace et notre engagement.**

L'agglomération nazairienne bénéficie d'un socle industriel et portuaire de rayonnement international enrichi d'un écosystème d'entreprises, petites et moyennes. Cet écosystème dispose de capacités de recherches et développement exceptionnelles. Sa responsabilité est d'accompagner ces entreprises et leurs talents. C'est pourquoi le territoire investit et soutient dans l'innovation et la recherche pour conforter ses fleurons économiques en contribuant à leur diversification. L'exigence d'innovation est un impératif de la transition énergétique et écologique. L'innovation industrielle se doit d'être aussi une solution à l'urgence climatique et sur ce territoire des solutions réelles et sérieuses s'expérimentent et se créent.

Le territoire des « trois eaux » de l'agglomération est un facteur de richesse, mais il en fait un territoire particulièrement vulnérable face aux effets du changement climatique. L'agglomération doit ainsi démontrer sa capacité à s'adapter, à anticiper le changement climatique, et aussi à sécuriser et préserver ses ressources naturelles. Cet engagement s'inscrit dans des politiques de restauration des écosystèmes vitaux conditions de sa prospérité future.

Tous les acteurs sont impliqués face à ces enjeux pour préserver une agglomération où il fait bon vivre. La pérennisation de l'agriculture y trouvera toute sa place parce que ces fonctions sont multiples, et d'abord celle de permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation de qualité.

- **Conjuguer coopérations et responsabilité est notre maturité**

La CARENE, forte de la gouvernance qu'elle a su initier entre les élus des dix communes, entend poursuivre et déployer les coopérations qu'elle a engagées à toutes les échelles : entre territoires, avec les acteurs de la société civile, du monde économique et de la connaissance et dans un souci de proximité avec les citoyens et usagers.

Elle entend également consolider les fonctions de services et d'activités du cœur métropolitain (enseignement supérieur, recherche, culture/loisirs, santé...) en cohérence avec une politique ambitieuse d'accueil de population et de rayonnement de ces équipements au-delà des seules limites institutionnelles ; au service de l'épanouissement des habitants, de l'économie et plus globalement du territoire.

Les coopérations à toutes les échelles et à géométrie variable devront permettre de défendre et de développer l'accessibilité du territoire à grande échelle (routes, fer, mer, aérien) et asseoir ainsi la position de l'agglomération dans le réseau des villes de l'Ouest français et de la façade atlantique.

Pour relever ces défis, l'agglomération devra s'appuyer sur la mobilisation des expertises au service de nouvelles alliances entre territoires, élus, société civile, citoyens et services publics.

Article 3 – Les orientations stratégiques du projet de territoire

Le présent contrat s'appuie sur le protocole d'intention du CRTE signé le 18 mai 2021, lequel déclinait des pistes d'actions et de projets autour de la transition écologique, de la cohésion sociale et territoriale et la transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques et l'emploi et les orientations stratégiques du projet de territoire de l'agglomération nazairienne approuvé le 07 décembre 2021.

Ambition Conjuguer qualité de vie et attractivité – Notre fierté

- OS 1 : Assurer la vitalité démographique au service de la mixité sociale
- OS 2 : Renouveler et dynamiser les cœurs de Vi(II)e
- OS 3 : Partager une ville fluide et accueillante
- OS 4 : Affirmer le territoire de bien-être et d'épanouissement entre tous
- OS 5 : Garantir un territoire où chacun trouve sa place en matière d'emploi

Ambition Conjuguer écologie et économie – Notre audace

- OS 1 : Anticiper et s'adapter au changement climatique
- OS 2 : Sécuriser et prendre soin de nos ressources
- OS 3 : Viser l'excellence en matière de transition énergétique
- OS 4 : Innover et diversifier pour l'emploi d'aujourd'hui et de demain
- OS 5 : Affirmer la vocation économique et écologique de l'agriculture

Ambition Conjuguer coopérations et responsabilité – Notre maturité

- OS 1 : Consolider les fonctions de cœur métropolitain
- OS 2 : S'affirmer comme chef de file de nouvelles coopérations
- OS 3 : S'épanouir comme territoire de la connaissance et de l'innovation
- OS 4 : Mobiliser les expertises territoriales

La déclinaison opérationnelle du Projet de territoire et des orientations stratégiques est traduite dans le Programme d'investissements communautaires n°4 et les projets stratégiques de chacune des communes membres de l'agglomération au service des habitants et usagers.

Des actions et projets ont ainsi été retenus et seront engagés au cours du mandat.

Article 4 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux pourra être recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration pourra entraîner la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Le territoire de la CARENE présente ainsi des diversités et particularités qui se retrouvent dans les dispositifs contractuels dont elle est partie prenante tant avec l'Etat et ses opérateurs, qu'avec les collectivités territoriales.

- Le **programme Action cœur de ville** engagé sur la ville de Saint-Nazaire : signée en octobre 2018, la convention initiale et les avenants qui ont suivi ont permis la mobilisation de l'Etat et des partenaires pour favoriser la redynamisation du centre-ville de Saint-Nazaire, cœur marchand de l'agglomération, et l'approbation en 2019 d'une Opération de Revitalisation du territoire. L'activation de ce programme s'est inscrite dans la continuité de la stratégie globale de redynamisation approuvée dès 2014 par la ville de Saint-Nazaire et l'agglomération.
L'annonce de la prolongation de ce dispositif jusqu'en 2026 par le Premier Ministre en début d'été devrait permettre de poursuivre la mise en œuvre et l'adaptation du plan d'actions.
- Le **programme Territoires d'industrie Saint-Nazaire Cordemais** : démarche partenariale réunissant collectivités, clusters locaux, représentants de PME, grands industriels, centre de formation, acteurs de l'enseignement supérieur, le monde de l'innovation, l'Etat et ses opérateurs autour des enjeux de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle a permis la signature en janvier 2021 d'une convention multipartenariale définissant des orientations et un plan d'actions ambitieux. Les enjeux ainsi portés au cœur de cette démarche prennent une acuité encore plus importante dans le contexte de crise sanitaire et économique auquel le territoire fait face depuis début 2020.
- Le **Pacte pour la Transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire**, dit « Pacte de Cordemais » : suite à la décision du Gouvernement de procéder à l'arrêt de la production d'électricité des quatre dernières centrales électriques fonctionnant au charbon dont celle de Cordemais, l'Etat a piloté une démarche rassemblant les acteurs du territoire ligérien dont l'agglomération de Saint-Nazaire afin d'accompagner les transitions induites par cette fermeture. Cette démarche a permis la

formalisation d'un projet de territoire et la valorisation d'un plan d'actions au service d'un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique au sein d'un pacte signé en janvier 2020 par l'ensemble des parties prenantes.

- Le **contrat de ville de l'agglomération nazairienne 2015-2020** a été signé en décembre 2015 et réunit de multiples partenaires autour de l'Etat, de la CARENE et des communes de Montoir de Bretagne, de Saint-Nazaire et de Trignac... Ce cadre contractuel œuvre en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales et permet à l'ensemble des partenaires de partager des ambitions communes pour les quartiers prioritaires de l'agglomération autour des enjeux de cohésion sociale et du développement économique et de l'emploi. Le dispositif a été prolongé par avenant jusqu'en 2022.
- Le **projet de rénovation d'intérêt régional (PRIR)** engagé par l'Etat dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et en partenariat avec la CARENE, la ville de Saint-Nazaire et l'OPH SILENE notamment pour les quartiers prioritaires suivants : Ville Ouest pour les quartiers dits « Vallée de la Trébale » ; Petit caporal et Robespierre-Prézégat, dit « quartiers nord ». Le PRIR s'inscrit dans le volet **cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville** et vise en particulier à rechercher la mixité sociale sur l'ensemble des quartiers, assurer la tranquillité publique et le bien vivre ensemble dans l'ensemble des quartiers et consolider l'attractivité des quartiers en conjuguant restructuration urbaine et refonte des espaces publics. La convention signée en 2018 entre les partenaires fixe ainsi les orientations et le programme de rénovation à mettre en œuvre pour la période 2019-2024.
- Le protocole d'accord du **Plan Local d'insertion et l'emploi (PLIE)** est un dispositif territorial qui vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Il a été signé le 29/03/2018 entre l'Etat et la CARENE. Il s'accompagne du cadre stratégique pour l'inclusion entre Loire Atlantique signé le 08 septembre 2014 pour la période 2015-2020 (prolongée par avenant) notamment avec le département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole pour mobiliser les enveloppes du Fonds Social Européen (FSE) dédiées à ces actions.
- Le **Contrat Territoire Région 2018-2020** établi entre la CARENE et la région des Pays de la Loire permettant le financement de projets communaux et intercommunaux et la mobilisation de fonds complémentaires dans le cadre du le Plan de Relance régional.
- Le **contrat intercommunal** formalisé entre la CARENE et le département de Loire-Atlantique dans le cadre de son dispositif Soutien aux territoires approuvé en Conseil communautaire le 29 juin 2021
- La **convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER** signée en 2015 entre la Région des Pays de la Loire et la CARENE permettant le co-financement d'un plan d'actions destiné à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux dans le cadre du programme opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 des Pays de la Loire.
- La **plateforme Ecorénove dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)** conventionné avec la région des Pays de la Loire en décembre 2020 permettant d'accompagner la rénovation énergétique du parc de logements anciens sur le territoire de l'agglomération, politique initiée par la CARENE depuis 2007
- La **Convention PAPI** (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) 2016-2021 signée par l'Etat, la CARENE, les communes de Saint-Nazaire et Pornichet en déclinaison de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation définissant les actions en matière de prévention des inondations et de réduction de la vulnérabilité

- La **convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)** signée entre l'Etat, la CARENE, la Ville de Saint-Nazaire et la commune de Saint-Joachim formalisant les premiers engagements de l'agglomération pour la transition énergétique et écologique et permettant le co-financement de plusieurs projets exemplaires
- Le **Projet Culturel de territoire (PCT)** est un partenariat entre Saint-Nazaire Agglomération, le Département de Loire-Atlantique et l'Etat (DRAC des Pays de la Loire), signé pour 3 ans. Il vise notamment à développer et faire connaître une offre culturelle de proximité et à accompagner les communes pour renforcer l'éducation artistique et culturelle. Le PCT mobilise et fait participer un grand nombre d'acteurs locaux de la culture.
- Le **Label Cit'ergie** attribué par l'ADEME à la ville de Saint-Nazaire depuis 2019. Un label qui vient récompenser l'engagement de la collectivité en faveur du développement durable et la mise en œuvre d'un plan d'actions en lien avec le PCAET, notamment un vaste programme de réhabilitation énergétique des bâtiments publics.
- Le **Contrat d'Objectifs Territorial** signé le 24 novembre 2021 entre l'ADEME et la CARENE suite à la reconnaissance en avril 2021 par le Gouvernement des engagements du territoire en faveur de la transition écologique. L'agglomération est ainsi partie prenante de la communauté des territoires démonstrateurs de la transition écologique. La démarche et le programme d'actions à construire reposent sur les référentiels Cit'ergie et Economie circulaire dans la continuité du COTEC (Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat) signé entre les deux partenaires pour la période 2016-2018.
- Le **Label Terre de Jeux 2024** a été obtenu en 2019 par la Ville de Saint-Nazaire qui s'engage dans un certain nombre d'actions en faveur de la promotion des pratiques sportives et de la promotion d'évènements sportifs. Et en 2020, la ville a également été retenue pour être centre de préparation aux Jeux. Elle pourra ainsi accueillir des délégations internationales qui souhaiteraient effectuer des stages d'entraînement et de sélection sur notre territoire, et ce pour neuf disciplines dont deux paralympiques.
- Le **contrat local de tranquillité publique (CLTP)** signé par la Ville de Saint-Nazaire avec les acteurs contribue à la sécurité du territoire. Cet engagement a été pris par la commune après le vote d'une délibération cadre en juin 2015, pour favoriser la prévention et la sécurité et la mise en œuvre d'actions de médiation renforcées. S'en sont suivies la création d'une police municipale en 2016 et d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- Le **Contrat Local Santé** signé en 2015 entre la Ville de Saint-Nazaire, l'Agence Régionale Santé et l'Etat est fondé sur 3 axes : améliorer l'accès aux droits à la santé, développer la promotion d'une santé durable et renforcer les ressources du territoire. Initialement prévu pour la période 2015-2018, il a été prolongé par avenant en 2019. Ce contrat a vocation à évoluer en Contrat Local de Santé intercommunal.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches projet et des fiches action en annexe 2-2.

Les opérations envisagées font d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir en tant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité

de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Saint-Nazaire Agglomération est partenaire d'un certain nombre de coopérations interterritoriales permettant de mener des études, expérimentations à différentes échelles et de mettre en place des services au bénéfice des habitants et usagers en partenariats avec d'autres collectivités.

Le projet de territoire de la CARENE réaffirme ainsi un objectif majeur autour du renforcement et du développement des coopérations à toutes les échelles.

La CARENE est ainsi l'un des 5 EPCI membres du Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire aux côtés de Nantes Métropole, de la Communauté de communes Erdre & Gesvre, de la Communauté de communes Estuaire & Sillon et de la Communauté de Communes du Pays de Blain. La feuille de route du PMNSN comprend un volet stratégique autour du SCoT et du Cap de l'Ecométropole à 2040, et un volet opérationnel permettant de mener réflexions et expérimentations en matière de protection de l'environnement, de développement de services et d'infrastructures de transport, de développement économique, d'accompagnement de projets urbains...

L'agglomération est également partenaire de la nouvelle démarche ELLO rassemblant les 7 intercommunalités adhérentes à l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (addrn).

D'autres périmètres de coopérations à géométrie plus variables sont établis tant en matière de services urbains (Gestion des déchets - Nantes Métropole/CARENE ; sécurisation de l'alimentation en eau potable – Cap atlantique, Nantes Métropole, CCES...), en matière de Mobilités (ligne mutualisée 13 Saint-Nazaire-Pornichet- La Baule ; extension des services Vélycéo avec la Commune de La Baule ; Ligne mutualisée T5 Saint-Nazaire –Pontchâteau...) ; en matière d'enseignement supérieur et de recherche (Salon Trajectoire avec plusieurs EPCI ; Saint-Nazaire Digital Week avec Cap Atlantique...) ; autour de l'adaptation aux changements climatiques (étude sur l'érosion du trait de côté avec CAP Atlantique ; ...), en matière de gestion des données (open data, stratégie DATA AVEC Cap Atlantique...) ; autour du tourisme (Bretagne Plain sud, Bretagne Loire Océan, Traversée Moderne du Vieux pays, Voyage à Nantes...).

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, CEREMA, ADEME...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la CARENE assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat.

Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage, sauf décision ultérieure du maître d'ouvrage de l'opération qui y renoncerait.

6.3. Engagements de l'État

L'État s'engage à accompagner les projets du territoire dans un objectif de facilitation, simplification et cohérence et à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE. A cet égard, l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et de son évaluation est le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

6.3.1 – Les enjeux territorialisés de l'État

Les politiques publiques prioritaires de l'Etat concernent la relance dans les territoires, la transition écologique, le développement économique et l'emploi, la sécurité, l'éducation et la jeunesse, la santé, le logement, la culture, les sports, la réduction des inégalités sociales et territoriales.

S'agissant du territoire de la CARENE, l'État accompagnera les porteurs de projets et d'actions qui s'inscriront tout particulièrement dans les axes stratégiques suivants :

Transition écologique et énergétique

- Agir en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et assurer l'équilibre quantitatif entre les différents usages.
- Protéger les zones humides, les espaces naturels et la biodiversité (parc naturel régional de Brière, Estuaire).
- Préserver la qualité des eaux pour la pêche et les eaux de baignade.
- Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.
- Élaborer une stratégie territoriale pour la gestion du trait de côte.
- Mettre en œuvre le programme ADEME « Territoire engagé transition écologique » (labels « Climat-Air-Energie » et « Economie circulaire ») et conforter le développement des filières industrielles d'énergie renouvelable.
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du plan de déplacement urbain approuvé pour une mobilité plus durable (décarbonée, réduction de l'autosolisme, développement des transports en commun...).
- Soutenir la performance environnementale des bâtiments existants et des espaces publics.

Relance et développement économique

- Diversifier l'offre économique et développer un tourisme durable.
- Soutenir la dynamique industrielle locale en synergie avec les acteurs de la place portuaire tout en anticipant les mutations industrielles.
- Mettre en œuvre les programmes d'actions « Pacte de Cordemais » et « Territoire d'industrie ».

- Renforcer les compétences au service de l'emploi et de l'insertion.
- Amplifier les efforts mis en œuvre dans le cadre des axes prioritaires du plan « 1 jeune 1 solution ».
- Poursuivre les opérations de revitalisation des centres-villes (programme Action Coeur de Ville de St-Nazaire) et conforter l'attractivité des centres-villes / centres-bourgs.
- Prolonger les actions engagées en faveur de l'agriculture et d'une alimentation durable et locale (PAT du PNR Brière)

Cohésion sociale et territoriale

- Assurer la sécurité du quotidien et la protection de la population, en renforçant notamment les dispositifs locaux de prévention (CLSPD, CISPD, CLVSS...) et de gestion de risques (PPRT, PPRL, PCS...).
- Renforcer le maillage du territoire en équipements et services de première nécessité (commerces, santé, culture...).
- Soutenir les secteurs urbains et ruraux les plus fragiles (contrat de ville, programme ANRU, agenda rural...).
- Améliorer l'accès aux soins des habitants et mettre en place un contrat local de santé intercommunal pour répondre aux enjeux de santé publique du territoire.
- Déployer l'offre « France Services ».
- Prendre en compte les effets du vieillissement, des mobilités et des migrations de populations.
- Adapter la production de logements locatifs sociaux aux besoins, sur l'ensemble du territoire.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine local.
- Renforcer le dialogue et la complémentarité avec les territoires voisins.

6.3.2 – L'accompagnement des porteurs de projets

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à accompagner la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

6.3.3 – L'accompagnement technique et financier

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles. Il sollicitera les différents partenaires et services afin d'optimiser et mettre en cohérence les soutiens financiers.

Ce soutien peut passer par un appui spécifique de l'ANCT, des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Il permettra également de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE. Un Contrat d'Objectif Territorial en cours de signature avec l'ADEME sur le volet air, climat énergie, économie circulaire. Afin d'intégrer aux politiques territoriales une démarche transversale regroupant les enjeux climat, air, énergie et économie circulaire, l'ADEME a mis en place un nouveau contrat d'objectifs qui repose principalement sur les référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire du programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique ». Divisé en deux phases distinctes sur une durée totale de 4 ans, ce contrat est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qui possèdent toutes les compétences pour mener au mieux leur projet de territoire sur les thématiques économie circulaire et climat air énergie. La première phase, de 18 mois maximum, permet à la collectivité de s'organiser en interne et en externe, de réaliser son état des lieux et de définir ses programmes d'actions au regard des référentiels de l'ADEME, de définir des objectifs et des actions spécifiques au territoire, sur toute thématique jugée prioritaire et pertinente par le territoire et par l'ADEME. La seconde phase est dédiée à la mise en œuvre des programmes d'actions pour atteindre les objectifs fixés.
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (BPI France), l'Agence française de Développement (AFD), l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4.

6.4 Engagements de la Région des Pays de la Loire

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets

6.5. Engagements du Département de la Loire-Atlantique

Le Département, garant de la solidarité territoriale et porteur d'une ambition forte pour l'aménagement durable de la Loire-Atlantique, entend accompagner chaque territoire dans son projet de transition écologique. À cette fin, le Département a développé une palette de solutions d'ingénierie – financières, stratégiques ou techniques – en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs besoins.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2020-2026 ([Dispositif du soutien aux territoires](#)), le Département amplifie son action à destination des communes et intercommunalités autour de quatre piliers : un contrat « cœur de bourg / cœur de ville » dédié à la requalification et à la redynamisation urbaine, un contrat avec chacune des intercommunalités, un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles » et un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié. Ce sont 150 M€ qui viendront en soutien à l'investissement local tout au long du mandat municipal et intercommunal.

Le Département conclura ainsi un contrat avec chaque intercommunalité sur la base de priorités partagées. Dans ce cadre, pourront être soutenus, à l'issue d'un dialogue entre le Département et l'intercommunalité, les projets intercommunaux ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que l'intercommunalité souhaiterait inscrire dans le contrat, au regard de leur pertinence territoriale et selon le cadre d'intervention du soutien aux territoires. Une cohérence sera recherchée entre les actions retenues au CRTE et les contrats EPCI.

Le Département sera particulièrement attentif, dans la définition des maquettes des contrats intercommunaux et dans l'instruction des demandes de financement, à la prise en compte des enjeux environnementaux et à l'impact du projet en termes de transition écologique : sobriété foncière, mobilités douces, rénovation de l'habitat, neutralité foncière, production d'énergies renouvelables.

Le Département a également prévu un dispositif de soutien aux actions de désimperméabilisation et de renaturation des sols imperméabilisés. Il s'agit de favoriser la reconquête des fonctionnalités hydrobiologiques des sols, la biodiversité des habitats, des espèces animales et végétales, les reconnections écologiques, et l'amélioration des services écosystémiques rendus par les sols et par la végétation (captage du CO₂, création d'îlots de fraîcheur, lutte contre les pollutions, prévention contre les inondations).

Via ces cadres d'intervention, le Département pourra ainsi apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une demande de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Enfin, les communes et intercommunalités pourront solliciter l'offre d'ingénierie du « Partenariat Loire-Atlantique » pour les aider à concevoir et mettre en œuvre les projets du présent CRTE. Ce Partenariat met en synergie les services départementaux, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement et Habitat 44.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention

particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Dans la continuité de son implication dans l'élaboration du Projet de Territoire, le Conseil de Développement de l'agglomération nazairienne pourra être associé à certains travaux du CRTE.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le sous-préfet de Saint-Nazaire, ou son représentant, et par le président de la CARENE ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif de l'agglomération de Saint-Nazaire, de représentants de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la CARENE. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone du ministère de l'Ecologie (SNBC).

Les objectifs détaillés pourront être précisés dans chaque fiche action en annexe 2-2. Les indicateurs de suivi seront également précisés en annexe.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

La durée de ce contrat est de six ans, de 2020 à 2026. L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

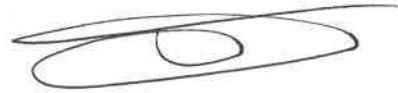
Signé à Saint-Nazaire le 8 décembre 2021

Le préfet de la région des Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique,



Didier Martin

Le président de la CARENE



David Samzun

La présidente de la Région
des Pays de la Loire



Christelle Morançais

Le président du département
de la Loire-Atlantique



Michel Ménard

Le directeur régional de
la Banque des territoires,



Philippe Jusserand

Le directeur régional de
l'ADEME



Franck Dumaître

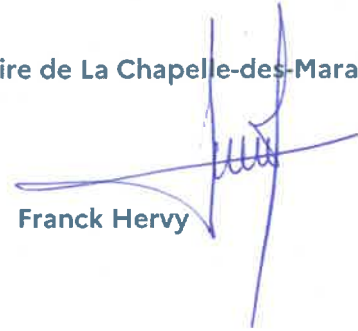
En présence des maires des communes membres de la communauté d'agglomération

Le maire de Besné



Sylvie Cauchie

Le maire de La Chapelle-des-Marais



Franck Hervy

Le maire de Donges



François Chéneau

Le maire de Montoir-de-Bretagne,



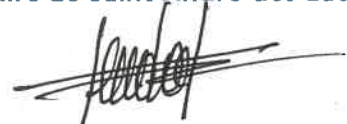
Thierry Noguét

Le maire de Pornichet



Jean-Claude Pelleteur

Le maire de Saint-André-des-Eaux



Catherine Lungart

Le maire de Saint-Joachim



Raphaël Salaün

Le maire de Saint-Malo-de-Guersac



Jean-Michel Crand

Le maire de Saint-Nazaire



David Samzun

Le maire de Trignac



Claude Aafort

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques du projet de territoire de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération (ossature détaillée)

Annexe 2 – Projets et actions du CRTE (2022)

2-1 : Tableau de synthèse du CRTE (financements des opérations inscrites au CRTE ...)

2-2 : Fiches projets / fiches action

Annexe 3 – Les financements accordés en 2020-2021 pour les opérations inscrites au CRTE

3-1 : Actions financées en 2020 et 2021 dans le cadre du CRTE

3-2 : Actions financées par l'État dans le cadre de France Relance

3-3 : Actions financées par la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Plan de Relance régional

Annexe 4 – Engagements des opérateurs de l'Etat

4-1- Banque des Territoires

4-2- Agence de l'Eau Loire-Bretagne

4-3- ADEME

**Annexe 1 – Orientations stratégiques du projet de territoire de
la CARENE Saint-Nazaire Agglomération**
(Ossature détaillée)

Annexe 2 – Projets et actions du CRTE (2022)

2-1 : Tableau de synthèse du CRTE

2-2 : Fiches projets / fiches actions

Annexe 2-2 – Fiches projets / fiches actions

Annexe 3 – Les financements accordés en 2020-2021 pour les opérations inscrites au CRTE

3-1 : Actions financées en 2020 et 2021 dans le cadre du CRTE

3-2 : Actions financées par l'État dans le cadre de France Relance

3-3 : Actions financées par la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Plan de Relance régional

											Subventions ETAT Projet : sollicitées (X) Action : accordées (Montant)																
Année	Orientation stratégique	Année	Axe	Prg Etat	Plan de relance	CPER	Maitre d'ouvrage	Opération (projet/action)	DSIL PR	DSIL RE	Autres	DSIL PR	DSIL RE	DRAC	DDTM	ANCT	Autres	...	ARS	Banque des territoires	ADEME	AELB	CEREMA	ANAH	TOTAL
2021						PR	SONADEV Saint-Nazaire	Fonds friche : projet d'aménagement Village d'entreprise Brais			200 000 €						200 000 €										200 000 €
2021						PR	SONADEV Saint-Nazaire	fonds friche : Reconversion site Moulin du Pé (ancien hôpital)			500 000 €						500 000 €										500 000 €
2021							SCÈNE NATIONALE Saint-Nazaire	Eté culturel (crédits déconcentrés)			10 000 €			10 000 €													10 000 €
2021							Cinéma Jacques Tati Saint-Nazaire	Aides versées par le Centre national de la cinématographie (plan d'urgence exploitation)			5 370 €			5 370 €													5 370 €
2021							Cinéville Saint-Nazaire	Aides versées par le Centre national de la cinématographie (plan d'urgence exploitation)			93 054 €			93 054 €													93 054 €
2021							GROUPE LOISIRS CULTURE Saint-Nazaire	Aides versées par le Centre national de la musique			2 000 €			2 000 €													2 000 €
2021							LES ESCALES Saint-Nazaire	Aides versées par le Centre national de la musique			23 000 €			23 000 €													23 000 €
2021							EBANSN Saint-Nazaire	Plan de relance « Digitalisation des écoles » (investissement)			8 250 €			8 250 €													8 250 €
2021							ATHENOR Saint-Nazaire	Plan de relance 1 musique (crédits déconcentrés)			80 000 €			80 000 €													80 000 €
2021							Le VIP Saint-Nazaire	Plan de relance 1 musique (crédits déconcentrés)			15 000 €			15 000 €													15 000 €
2021							CRD Saint-Nazaire	Plan de relance 1 musique (crédits déconcentrés)			10 000 €			10 000 €													10 000 €
2021							BICHE PROD Saint-Nazaire	Plan de relance 1Théâtre (crédits déconcentrés)			7 000 €			7 000 €													7 000 €
2021							THÉÂTRE Saint-Nazaire	Plan de relance 1Théâtre (crédits déconcentrés)			30 000 €			30 000 €													30 000 €
2021							Compagnie S'Poart Association Break Danse Yonnaise Saint-Nazaire	Plan de relance 1Danse (crédits déconcentrés)			6 000 €			6 000 €													6 000 €
2021							ASSOCIATION LES PASSEREAUX Saint-Nazaire	Plan de relance 2 Musique (crédits déconcentrés)			4 894 €			4 894 €													4 894 €
2021							Association des Concerts Populaires (Philamonie des 2 mondes) Saint-Nazaire	Plan de relance 2 Musique (crédits déconcentrés)			5 000 €			5 000 €													5 000 €
2021							LMP Musique Saint-Nazaire	Plan de relance 2 Musique (crédits déconcentrés)			3 000 €			3 000 €													3 000 €
2021							THÉÂTRE Saint-Nazaire	Fonds de transition écologique			100 000 €			100 000 €													100 000 €
2021						PR	LAD SELA Trignac	Fonds friche : ZAC Acacias – Certé			1 200 000 €						1 200 000 €										1 200 000 €
2021						PR	OPÉRATION SALLE DES RIVIÈRES Trignac	Fonds friche			96 200 €						96 200 €										96 200 €
2021						PR	Trignac	Aide à la relance de la construction durable (maires bâtisseurs, densificateurs)			37 200 €						37 200 €										37 200 €
2021						PR	RFS France Trignac	HEXAGON (guichet industriel du futur)			18 632 €						18 632 €										18 632 €
2021						PR	ODIWI Trignac	Chèque relance Vie			5 000 €						5 000 €										5 000 €
2021							Trignac	AAP socle numérique dans les écoles élémentaires			27 962 €						27 962 €										27 962 €
2021							Trignac	Photovoltaïque sur la toiture de la MAEPA		50 000,00 €			50 000 €														
									3 060 000 €	1 468 448 €	34 453 896 €	3 060 000 €	1 468 448 €	424 306 €	0 €	0 €	33 837 594 €	0 €	0 €	0 €	0 €	191 996 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 982 344 €

CPER Contrat de plan Etat-Région
PR Plan de relance
PC Pacte de Cordemais
TI Territoire d'industrie
PVD Petites villes de demain
ACV Action coeur de ville

Liste des actions soutenues par la Région des Pays de la Loire en faveur des collectivités locales du territoire dans le cadre du Plan de relance régional

Bénéficiaire	Localisation	Intitulé op	Date d'attribution de l'aide	Section	Montant voté
COMMUNE DE BESNE	BESNE	Fonds école : Mise en place d'un nouveau système ergonomique de station de lavage pour la cantine scolaire	31/03/2021	Investissement	3 936,00 €
COMMUNE DE SAINT JOACHIM	SAINT-JOACHIM	FRDC : Réhabilitation de deux commerces existants	21/05/2021	Investissement	50 000,00 €
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA REGION NAZARIENNE ET DE L ESTUAIRE	SAINT-NAZAIRE	La relocalisation de l'Association Solidarités & Créations (ASC)	31/03/2021	Investissement	136 573,00 €
COMMUNE DE BESNE	BESNE	PLRIC : Mise aux normes d'équipements communaux	12/02/2021	Investissement	33 400,00 €
COMMUNE DE SAINT JOACHIM	SAINT-JOACHIM	PLRIC : Construction offices restauration	21/05/2021	Investissement	75 000,00 €
COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC	SAINT-MALO-DE-GUERSAC	PLRIC : Développement infrastructure numérique	13/11/2020	Investissement	19 287,00 €
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA REGION NAZARIENNE ET DE L ESTUAIRE	SAINT-NAZAIRE	La création d'une maison de l'entreprise	12/02/2021	Investissement	1 200 000,00 €
COMMUNE DE PORNICHET	PORNICHET	Revitalisation des centres bourgs - Fonds régional de reconquête des centres villes (Plan de relance) - Pornichet :requalification bd République, aménagement place Marché	23/09/2021	Investissement	200 000,00 €
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA REGION NAZARIENNE ET DE L ESTUAIRE	CAMPBON	PLRII : L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières dans le cadre de la réhabilitation de l'usine de production d'eau potable de Campbon	12/02/2021	Investissement	194 000,00 €
					1 912 196,00 €

Annexe 4- Les engagements des opérateurs de l'État

- La Banque des Territoires
- L'ADEME
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Contrat d'objectif territorial de l'ADEME (COT)

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans leur transition écologique. Les contrats d'objectifs, tout en s'appuyant sur des référentiels prédéfinis, devront permettre aux collectivités de répondre à une partie significative des enjeux identifiés dans leur projet de territoire.

La démarche se structure en 2 phases sur une durée totale de 4 années.

Phase 1

- Audits des deux référentiels, identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour la transition écologique.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe.
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat: référentiels climat air énergie et économie circulaire objectifs régionaux.

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Évaluation au bout de 4 ans de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels climat air énergie et économie circulaire
- Évaluation de l'atteinte des objectifs régionaux

L'aide apportée aux territoires est constituée d'une part forfaitaire et de trois parts variables, dont le versement dépend de l'atteinte d'objectifs prédéfinis.

Objectifs assignés à la part forfaitaire de l'aide

- Mettre en place une organisation et une gouvernance spécifique permettant notamment la transversalité entre les services et les actions

- Pour chaque référentiel, réaliser un état des lieux complet et dresser un plan d'action budgétisé permettant au territoire de progresser de manière significative.
- Les programmes d'actions porteront sur les thèmes classiques des démarches énergie climat et économie circulaire, sur lesquels la collectivité devra montrer son ambition : Agriculture ; Alimentation ; Bâtiments ; Biodiversité ; Consommation écoresponsable ; Déchets ; Développement économique ; Eau ; Ecologie Industrielle Territoriale ; Forêts ; Formation, sensibilisation, communication ; Gestion, production, distribution d'énergie ; Mobilité ; Organisation interne ; Partenariats et coopération ; Précarité énergétique ; Stratégie ; Tourisme ; Urbanisme et aménagement.

Objectifs assignés à la part variable de l'aide

- Progression dans le référentiel Cit'ergie
- Progression dans le référentiel économie circulaire
- Objectifs territorialisés

Les deux derniers objectifs seront précisés à l'issue de la première phase d'état des lieux et par voie d'avenant.

Caractéristiques de l'aide apportée

Modalité d'aide : 350 000 € maximum, se décomposant en une part fixe et trois parts variables

- 75 000 € d'aide forfaitaire
- 87 500 € maximum d'aide, le montant versé dépendant de la progression dans le référentiel Cit'ergie (objectifs de progression définis au niveau national)
- 87 500 € maximum d'aide, le montant versé dépendant de la progression dans le référentiel économie circulaire (objectifs de progression définis au niveau national)
- 100 000 € maximum d'aide, le montant versé dépendant de l'atteinte d'objectifs définis par l'ADEME Pays de la Loire, en lien avec les territoires.

La Banque des territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux

1. Principales missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : « la Banque des Territoires ». Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales ; elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres.

Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

2. Contribution au plan de relance

La Caisse des Dépôts appuie le plan de relance de l'Etat en déployant 26 Mds d'euros en fonds propres.

Ces 26 Mds d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déploiera son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental du commerce, la Banque des Territoires mobilise 1 Md d'euros et renforce ses offres pour les commerces de centre-ville (accompagnement des territoires en identifiant les effets de la crise sur leurs commerces, co-financement de postes managers de commerces, financement de solutions de e-commerce et création de foncières de redynamisation).

3. Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales

Via un service de renseignement téléphonique et des conférences

La Banque des Territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20 000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille (territoiresconseils@caissedesdepots.fr).

Via une plateforme numérique

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants :

- des ressources juridiques et thématiques ;
- une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localtis) ;
- une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus ;
- la possibilité de s'inscrire à des web conférences et des téléconférences juridiques ;
- la possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus ;
- la mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire.
⇒ <https://www.banquedesterritoires.fr/collectivites-locales>

Via un soutien à l'ingénierie des projets

La Banque des Territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- Appui d'experts internes ;
- Financement à 100% d'études (cabinets présélectionnés par la Banque des Territoires dans le cadre de marchés à bons de commande)
- Ou co-financement à 50% d'études (cabinet choisi par la collectivité). Ce taux peut atteindre 80% en Outre-Mer.

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'une stratégie territoriale.

Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC, apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- Des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminants pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- Toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles sans montant plancher, ni plafond ;
- Les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur :

- de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- d'infrastructures de transport (y compris les ponts) ;
- de la biodiversité et de la transition écologique ;
- de Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- d'« Actions Cœur de Ville » et de « Petites Villes de Demain » ;
- de la construction ou rénovation d'établissement médico-social et de santé ;
- de la relance touristique ;
- du renouvellement urbain ;
- de la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes ;
- du développement territorial.

Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publique locales et filiales associées,

associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement, la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'Etat, des actions s'adressant aux territoires, notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

Contribution aux programmes nationaux territoriaux

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux, parmi lesquels :

Action Cœur de Ville : la Banque des territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

Petites Villes de Demain : en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Une partie de cette enveloppe sera mise en œuvre en région Pays de Loire par les conseils départementaux. Elle permettra de co-financer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets (à noter : le marché à bons de commande PVD reste à la main de la Banque des Territoires).

Territoires d'Industrie : la Banque des Territoires, aux côtés de l'Etat et de sept opérateurs nationaux, mobilise des moyens financiers, techniques et humains (ingénierie et investissement) en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

France Services : la Banque des Territoires est l'un des partenaires majeurs du programme en assumant le rôle d'animation de la politique publique aux cotés de l'Etat et des partenaires et en contribuant au financement de structures fixes et itinérantes.

Quartiers productifs : la Banque des Territoires contribue à accompagner les collectivités dans la définition de stratégies territoriales de développement économique et rendre plus accessible l'offre de dispositifs existants, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs pour les quartiers prévoyant 225 millions d'euros d'investissements et d'ingénierie sur trois ans.

11e Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau

Zoom sur deux thématiques essentielles pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans vos CRTE

VOTRE PROJET	CREDITS AGENCE DE L'EAU
<p>Améliorer le fonctionnement de vos systèmes d'assainissement de votre collectivité (réseaux d'eaux usées et station d'épuration)</p> <p>Consolider la surveillance de vos systèmes d'assainissement pour vérifier l'efficacité de vos équipements</p> <p>Une infiltration des eaux pluviales à la parcelle</p>	<p>⇒ Des aides pour la réalisation de travaux visant à améliorer les performances épuratoires et la collecte des effluents des systèmes d'assainissement afin de limiter les rejets compromettant le bon état des eaux ou certains usages sensibles à la qualité de l'eau (baignade, production de coquillages, pêche à pied).</p> <p>Ces aides bonifiées pour une liste resserrée de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP). Des taux d'aides de 30 % majorables jusqu'à 60 %.</p> <p>⇒ Des aides renforcées pour la gestion intégrée des eaux pluviales (taux = 50%) afin de réduire l'impact des déversements par temps de pluie</p> <p>⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour achever la mise en place de l'autosurveillance (taux = 70%)</p> <p>⇒ Une dégressivité des aides accélérée lorsque les systèmes d'assainissement sont déclarés non-conformes vis-à-vis de la directive ERU</p> <p>⇒ Des aides (taux = 50%) pour réduire à la source les pollutions dues aux micropolluants</p>
<p>Restaurer vos rivières et vos milieux aquatiques</p>	<p>⇒ Des programmes d'action (dont l'acquisition) ambitieux qui visent la correction des altérations hydromorphologiques des cours d'eau, la restauration des zones humides, de la continuité écologique et de la biodiversité.</p> <p>⇒ Priorité aux actions coordonnées dans les Contrats territoriaux Eau (outil partenarial avec Région, Département et Etat) et aux démarches globales qui prennent en compte, à l'échelle d'un bassin versant, l'ensemble des usages de l'eau et leurs effets sur les milieux aquatiques.</p> <p>⇒ Des aides recentrées sur les masses d'eau dégradées ou en risque et particulièrement celles proches du bon état</p> <p>Des taux d'aides de 30 à 50 %</p>

Pour connaître l'ensemble des autres aides du 11^e programme* de l'agence de l'eau en faveur des collectivités (économies d'eau, sensibilisation,..), consultez :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/collectivites/aides-pour-les-collectivites.html>

Et contactez vos interlocuteurs habituels de l'agence pour des renseignements ou des conseils pour constituer votre demande à déposer via le service en ligne « Démarches simplifiées ».

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>

*Le programme fait l'objet d'une révision au 01 01 2022 ; les éléments présentés dans cette fiche pourraient évoluer à la marge.